



**VISITES DES  
LIEUX DE  
PRIVATION DE  
LIBERTÉ**

**LOCAUX DE  
GARDE A VUE ET  
DE RETENUE  
DOUANIÈRE**

**Rapport de visite  
concernant :**

**Rappel du cadre légal**

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

Commissariat\*\*\* de Bayonne

Date de la visite : 13/11/2023 - (Date de la visite

précédente : .....  
Heures de visite : DÉBUT : 9h50 FIN : 10h20

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : .....

M<sup>re</sup> Nadège HARANTASIC, déléguée de l'Ordre des Bâtonniers

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 2

Avez-vous prévenu de votre visite ?  OUI  NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : M. Olivier CALIA

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

M. Olivier CALIA, commissaire

# I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

## ➤ Consultation du registre de garde à vue

(Si vous ne pouvez pas le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

"time share"

avez-vous pu le consulter :  OUI  NON

avez-elle été notifiée sur le registre de garde à vue :  OUI  NON

Capacité maximale de personnes gardées à vue : 9 (en théorie)

○ Nombre de cellules individuelles : 5

○ Nombre de cellules collectives : 2

▪ Capacité maximale des cellules collectives : 2

➤ Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : ....

➤ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0  
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

1 bâtiment ancien. Travaux récents (accueil, sols dans les bureaux du RDC).  
Sécurité : interphone à l'entrée.  
Accessibilité PMR

- Description des cellules et des locaux communs :

cf photos

## II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

**Éventuelles entraves au droit de visite :**

Refus de visite ?

OUI  NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

OUI  NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

Aucune difficulté - Attente de 5 minutes -  
Visite effectuée avec le commissaire qui  
avait connaissance de cette possibilité de  
visite et a accédé à toutes mes demandes -

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI  NON

Pour l'avocat :

*la notification est faite sans remise d'un formulaire distinct.*

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ...1

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI  NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ....

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI  NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI  NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI  NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : ....SP

## 2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI  NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI  NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

OUI  NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI  NON

## 3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI  NON

### SI OUI :

- Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ?  OUI  NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?  OUI  NON

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance

La durée des enregistrements réalisés *30 jours*

Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

- RECOURS À LA VIDÉOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFÉRANT :**

**POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :**

- Qui a décidé de la mesure ? :
  - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
  - Son représentant : OUI NON
  
- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1<sup>er</sup> CSI)
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? OUI NON
  
- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?  

OUI NON
  
- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?  

OUI NON
  
- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?  

OUI NON
  
- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?  

OUI ~~NON~~
  
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?  

OUI NON
  
- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :  

Des parents, du curateur ou du tuteur  
De l'avocat ou du gardé à vue  
~~Personne n'a été prévenu~~

*Il n'y a pas de décision prise, ni de motif, ni de contrôle particulier - les caméras sont installées et filment.*

**IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES**

## 1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

○ Nombre de personnes en cellule : 0

○ Nombre de personnes en cellule de dégrisement : 0

○ Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m<sup>2</sup> ?

OUI  NON

○ Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m<sup>2</sup> ?

OUI  NON

*l'une des deux cellules collectives a une superficie inférieure à 12 m<sup>2</sup>*

○ Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :

Possibilité de s'allonger

Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus

Matelas au sol *quand capacité dépassée*

Matelas pour chaque gardé à vue/retenue

Oreiller pour chaque gardé à vue/retenue

Couverture propre à usage individuel

*couverture de survie uniquement*

○ Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

Point d'eau fonctionnel dans la cellule

Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité

Toilettes sans muret pour préserver l'intimité

Accès à des toilettes en dehors de la cellule

Possibilité de prendre une douche

Mise à disposition de savon et serviettes propres

○ Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :  OUI  NON

Des lingettes rafraichissantes

Du dentifrice à croquer

Masque de protection

Gel hydroalcoolique

Serviettes hygiéniques

*sur demande*

○ Chauffage dans les cellules :

OUI  NON

Température relevée : \_\_\_\_

○ Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :  OUI  NON

*le chauffage et la ventilation se trouvent dans le couloir qui mène aux cellules*

▪ Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?

OUI  NON

○ Si oui le repas est-il servi chaud ?

OUI  NON

- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

OUI  NON

## 2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?  OUI  NON

*Quand la capacité est respectée*

- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?  OUI  NON

*Quand la capacité est respectée*

- Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?  OUI  NON

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  OUI  NON

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

## 3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?  OUI  NON

- Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

OUI  NON

- Si oui, lesquelles ? ....

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?

OUI  NON

V-

## ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

### VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI  NON

Si oui, lien web vers l'article : \_\_\_\_\_

## VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

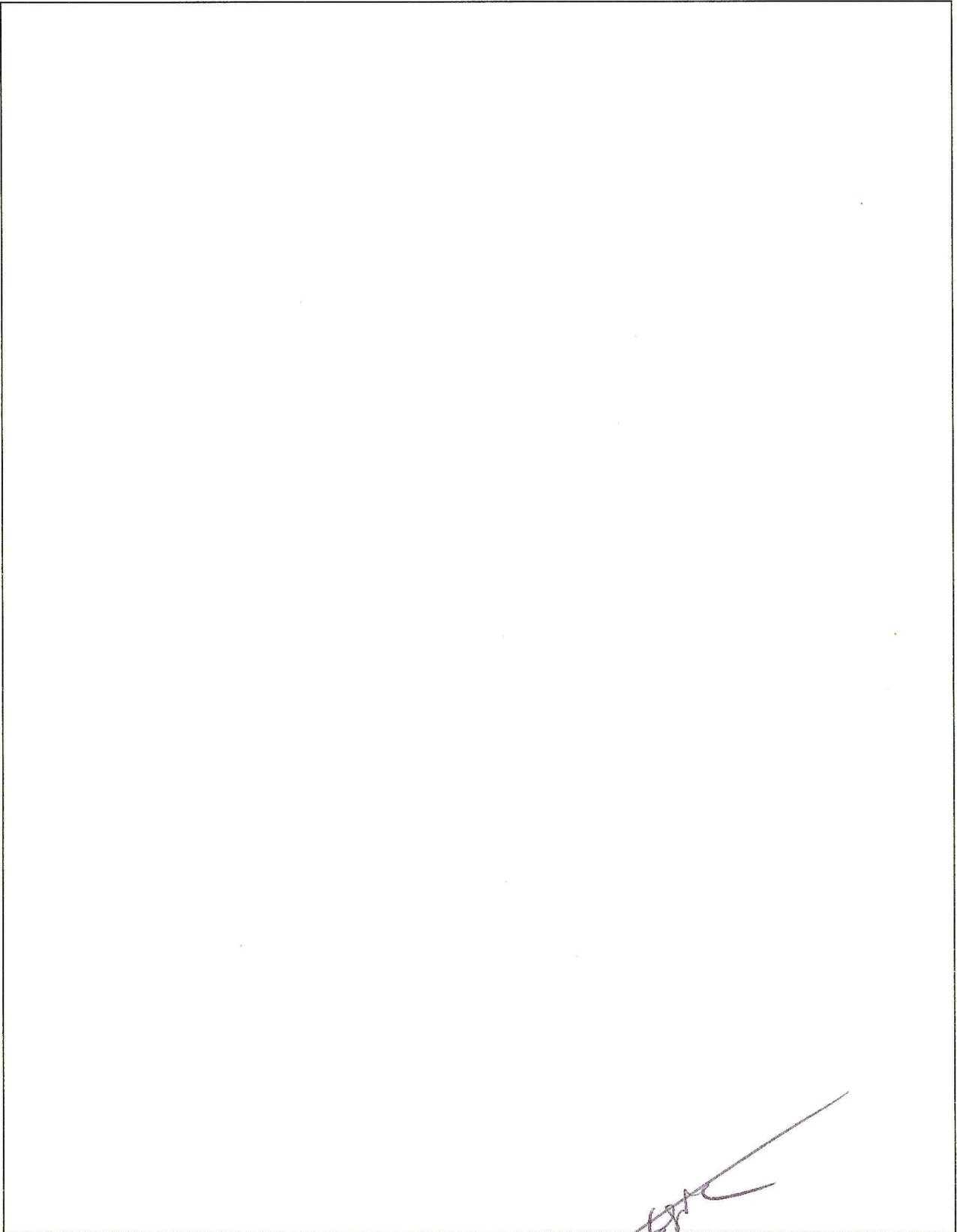
les conditions d'hygiène et de propreté sont tout juste satisfaisantes et pourraient être améliorées -

la capacité maximale n'est pas toujours respectée - et dès lors la séparation mineurs / majeurs ou femmes / hommes -

la confidentialité des entretiens avocats / gardés à vue et médecins / gardés à vue n'est absolument pas respectée -

Recommandations = mettre à disposition des avocats et médecins un local garantissant la confidentialité -

# ANNEXES PHOTOS



\*\*\*\*\*

*Harau SAR*



